

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 20 mars 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mercredi 20 mars à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 mars s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Natacha PONTNUS, Florian PEPELLIN.

03-2024 BIS – Annule et remplace la 03-2024 pour erreur matérielle - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance

Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

